

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 114

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Location de contenants, transport et traitement des déchets issus de l'activité des services techniques municipaux de la commune d'Écully – Marché 25-003M

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre la location de contenants, transport et traitement des déchets issus de l'activité des services techniques municipaux ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que trois plis ont été reçus et que trois offres ont été analysées ;

Considérant que les offres ont été analysées, conformément à l'article R. 2152-7 du code de la commande publique, et en fonction des critères pondérés suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
1.1	Montant total en € HT du Détail Quantitatif Estimatif DQE	55
	<i>Méthode de notation : coefficient de pondération x (Pmini / Po), avec : Pmini = le prix total de l'offre la plus basse (hors offres irrégulières ou inappropriées ou inacceptables et hors offres confirmées comme étant anormalement basses) Po = le prix total de l'offre analysée</i>	
1.2	Montant du prix PROD1 "prix de rachat d'une tonne de métaux ferreux et non ferreux" du Bordereau des Prix BPU	5
	<i>Méthode de notation : coefficient de pondération x (Po/ Pmaxi), avec : Pmaxi = montant de la revente à la tonne de l'offre le plus important Po = montant de la revente à la tonne de l'offre analysée</i>	
2	Valeur technique	40
	<i>Ce sous-critère sera analysé sur la base des éléments portés dans le Cadre de Réponse CDR du candidat :</i>	
2.1	Méthodologie et Organisation des prestations	27
2.2	Délais mélioratifs pour la mise à disposition et l'enlèvement d'un contenant, d'une benne avec ou sans grappin	3
2.3	Gestion des déchets : exutoires, traçabilité et filières de proximité et emprunte carbone	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Accusé de réception en préfecture
 069-216900811-20251223-DM_2025-114-AR
 Date de télétransmission : 23/12/2025
 Date de réception préfecture : 23/12/2025

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de la société RECYCLAGES DECHETS SERVICES RDS a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la **Location de contenants, transport et traitement des déchets issus de l'activité des services techniques municipaux de la commune d'Écully** avec la société RECYCLAGES DECHETS SERVICES RDS, sise 16 Rue Fernand Pelloutier à -69200-VENISSIEUX
Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 50 000 € HT par an
Le montant estimatif annuel est évalué à 35 000 € HT.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à **1 an** à compter du 2 janvier 2026, reconductible **3 fois pour la même durée de 1 an** sans excéder 4 ans au total.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le **23 DEC. 2025**
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique

Loïc ALIRAND



Fait à Écully, le **23 DEC. 2025**
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique

Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251223-DM_2025-114-AR
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025